

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 9 avril 2024

Date de convocation : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Procurations : 3 Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Olivier CHARRET, Francine BOURDA, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Edith GRAVELEAU.

EXCUSÉS : Christian CLAVARET, Bérénice DABAN, Frédéric TABONE

PROCURATIONS : Christian CLAVARET à Marie-Françoise CAPELANI, Bérénice DABAN à Alexandre LARRUHAT, Frédéric TABONE à Olivier CHARRET

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N°2024-21 : VOTE DU BUDGET COMMUNE 2024

Par délibération du 9 janvier 2024, M. le Maire a été autorisé à effectuer des dépenses avant le vote du budget. Il s'avère nécessaire de modifier les prévisions au budget primitif de l'exercice comme suit :

Articles Programmes	Délibération du 9 janvier 2024	Budget 2024
Article 2152 - Programme - 306 – Voirie 2023	100 000.00 €	75 480.00 €
Article 2135 - Programme - 220 - Bâtiments communaux	50 000,00 €	50 000.00 €
Article 2131 - Programme 303 – Travaux toiture Salle Jean Labarrère	100 000,00 €	850 000,00 €
Article 2188 - Programme - 217 - Matériel	25 000.00 €	40 000.00 €

En outre, M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE les modifications des prévisions

ADOPTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 :

Investissement :

Dépenses : 1 745 917.58 €
50 246.00 € (restes à réaliser)
1 796 163.58 €

Recettes : 1 752 439.58 €
43 724.00 € (restes à réaliser)
1 796 163.58 €

Fonctionnement :

Dépenses : 1 733 705.40 €
 Recettes : 1 733 705.40 €

PRECISE que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de chacune des sections, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

VOTE

POUR	16
CONTRE	
ABSTENTIONS	3

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

